



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

VILLE DE
HOUILLES

DCM 26/027 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat intercommunal de maintien à domicile (SIMAD) – Élection des délégués

—
République française

Le 7 avril 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Romain BERTRAND, Maire de Houilles.

**Département
des Yvelines**

Canton de Houilles

(Convocation et affichage effectués le 1^{er} avril 2026).

—
Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

PRÉSENTS :

M. BERTRAND Romain, M^{me} DUARTE Margarida, M. LAMBART Thierry, M^{me} COLLET Jennifer, M. CADIOU Patrick (à partir de 20h43), M^{me} BALLY Estelle, M. FERRAND Jean-Marie, M^{me} COURTET Jennifer, M. GOUT Christophe, M^{me} JUNIUS Céline, M. BRAND Stéphane, M^{me} CHARLOT Floriane, M. COSTA Constantino, M. HÉBERT Charles, M. PREVEAUX Christophe, M. RAUNER Adam, M^{me} PELLAUMAIL Isabelle, M^{me} SINACOLA Agnès, M. CARMIER Patrick, M^{me} GOMMÉ Stéphanie, M^{me} ZAHZOUH Lauryn, M^{me} PILLON Emilie, M. RIBEIRO José, M. PAYARD Jean-Claude, M. CABROL Christophe, M^{me} HERVOCHON Valérie, M. BOULILA Frédéric, M. CHAMBON Julien, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} GIROUX Dalila, M. MIQUEL Pierre, M^{me} ODINOT Janick, M^{me} GONÇALVES Sylvie, M^{me} BELALA Monika, M. SCHMIDT Matthieu, M. MOURTOUX Jean-François

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| - M ^{me} BA Charlotte | par M ^{me} DUARTE Margarida |
| - M. CADIOU Patrick | par M. FERRAND Jean-Marie (jusqu'à 20h43) |
| - M. CHAMBERT Julien | par M. CHAMBON Julien |
| - M ^{me} COLOMBANI Florence | par M ^{me} BALLY Estelle |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- **M^{me} Estelle BALLY** a été désignée pour remplir ces fonctions.



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

VILLE DE
HOUILLES

DCM 26/027

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Syndicat intercommunal de maintien à domicile (SIMAD) – Élection des délégués

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5212-1 ;

Vu les statuts consolidés du Syndicat intercommunal de maintien à domicile (SIMAD) et notamment son article 3 relatif à la composition du Comité syndical ;

Considérant que les Communes ayant adhéré au SIMAD sont représentées au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par leur assemblée délibérante ;

Considérant que le renouvellement général du Conseil Municipal impose une élection des nouveaux délégués au sein de ce Comité syndical ;

Considérant que l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités générales permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés ;

Considérant que cette possibilité de dérogation nécessite, au préalable, l'unanimité de l'assemblée délibérante ;

Considérant le dépôt des candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
Jennifer COURTET	Jennifer COLLET
Céline JUNIUS	Stéphane BRAND

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués au sein du Syndicat intercommunal de maintien à domicile.

Article 2 : **PROCLAME** les résultats suivants :
– Nombre de votants : 29

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260407-26-027-DE
Date de réception en préfecture : 23/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

- Nombre d'abstentions : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de sièges à pourvoir : **2 titulaires + 2 suppléants**
- Voix obtenues par Jennifer COURTET : 29
- Voix obtenues par Céline JUNIUS : 29
- Voix obtenues par Jennifer COLLET : 29
- Voix obtenues par Stéphane BRAND : 29

Article 3 : **DÉCLARE** élus les conseillers suivants qui seront chargés de siéger au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal de maintien à domicile:

Titulaires	Suppléants
Jennifer COURTET	Jennifer COLLET
Céline JUNIUS	Stéphane BRAND

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 28/04/2026

Publication effectuée le : 28/04/2026

Exécutoire ce jour : 28/04/2026

Le Maire,



Romain BERTRAND

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260407-26-027-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivalent à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.